

PhytoSignal : dispositif de gestion des plaintes liées à l'exposition aux pesticides en Nouvelle Aquitaine

La question des effets des pesticides sur la santé est devenue ces dernières années une priorité en santé publique. En Aquitaine, l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction régionale de l'alimentation, de l'Agriculture et de la forêt (Draaf) mais aussi le Centre antipoison et de toxicovigilance (CAP TV) de Bordeaux, reçoivent régulièrement, de la part de particuliers ou de maires, des plaintes ou des signalements de problèmes de santé en lien avec des épandages de pesticides sur des parcelles agricoles à proximité d'habitations. Les mairies reçoivent également des plaintes liées à des épandages sur des espaces verts communaux ou liées à des traitements biocides (raticides, chenilles processionnaires...). Ces plaintes arrivent de manière dispersée à des interlocuteurs variés et il est donc difficile d'en réaliser un état des lieux exhaustif et d'assurer une gestion coordonnée. **Un comité de pilotage régional a été créé en 2013 afin de mettre en place le dispositif PhytoSignal (ex-PhytoPlainte) sur l'ensemble de l'Aquitaine.** Ce comité, piloté par Santé publique France en région (Cire) Aquitaine et par l'ARS réunit également le Service régional de l'alimentation (Sral) de la Draaf, Airaq, le CAP TV de Bordeaux et des Services communaux d'hygiène et de santé (SCHS). **Celui-ci a été élargi en 2016 à l'ensemble des départements de la région Nouvelle Aquitaine.**

Objectifs de PhytoSignal

- **Standardiser et centraliser** le recueil des signalements et/ou des plaintes liés aux épandages de pesticides
- **Décrire les signalements** et/ou les plaintes, en termes de fréquence, d'exposition et de symptômes associés, afin d'évaluer l'ampleur du phénomène sur la région Nouvelle Aquitaine ;
- **Assurer une prise en charge et un suivi coordonnés** avec les acteurs compétents en termes de mesures de prévention et de contrôle, d'investigations et d'évaluation des risques sanitaires.

Signalements retenus dans PhytoSignal :

- **Expositions, demandes d'information, survenues d'évènements sanitaires**
- Liées à des **épandages agricoles ou non de phytopharmaceutiques** (finalité : protection des végétaux) ou **biocides** tels que les traitements pour les chenilles ou les moustiques (finalité : protection des populations)
- Provenant de **riverains, d'établissement accueillant du public ou de leur représentant** (mairie, gendarmerie...)

NB : les signalements liés à des usages domestiques ou des expositions professionnelles sont pris en charge par ailleurs (CAP TV, Phyt'attitude)

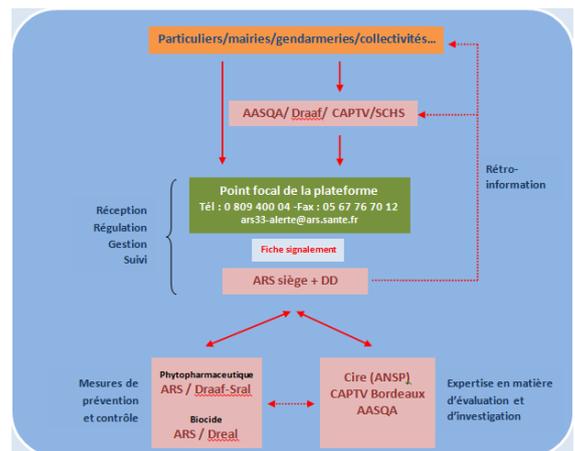
Procédure de signalement

- Tous les signalements reçus au niveau des différentes institutions (Draaf, ARS, SCHS, CAP TV, AASQA...), participant au dispositif, doivent être transmis **au Point focal de l'ARS** par fax ou mail.

signalement a été élaborée. Elle permet de rassembler des informations sur le plaignant, les caractéristiques d'exposition aux pesticides, les événements sanitaires potentiels...



- Afin de standardiser la réception des signalements et recueillir les données nécessaires au suivi, une **fiche de**



Suivi et mesures de gestion

- Le suivi et la prise en charge du signalement sont réalisés par l'ARS, en collaboration si nécessaire avec le Sral-Draaf (problématique « phytopharmaceutiques »), qui peut mettre en place un contrôle sur site et préconiser le cas échéant des recommandations.
- Pour l'évaluation et l'investigation de la situation, l'ARS s'appuie sur l'expertise des partenaires locaux (Cire, CAPTV Bordeaux, AASQA, SCHS...). Face à des situations particulières (gravité des événements sanitaires, large population touchée, risque important

de toxicité...) une alerte sanitaire peut être déclenchée avec information du Ministère de la santé, de la préfecture et de Santé publique France.